

Règlements du jardin communautaire Des Radicelles 2022

DU BONHEUR À CULTIVER!

*Sachez que jardiner demande une certaine disponibilité. À titre d'information, si vous disposez de quelques heures en début de saison pour la corvée d'ouverture de la saison de jardinage, de l'équivalent d'une fin de semaine en début et en fin de saison pour semer, planter, récolter et nettoyer votre parcelle et enfin, de quelques heures par semaine pour arroser, désherber, etc., vous avez le temps qu'il faut pour une belle saison de jardinage.

1. Le jardin communautaire est divisé en deux sections : la partie sud (lots 18 à 31) est située du côté du pommier et la partie nord (lots 1 à 14) est de l'autre côté du trottoir.
2. L'attribution d'un lot se fait selon les règles suivantes :
 - La priorité d'attribution d'un lot disponible est accordée aux résidants du secteur de St-Jean-Chrysostome. S'il reste des lots disponibles aux termes du processus d'attribution, ils pourront être offerts à des personnes intéressées venant d'un autre arrondissement de Lévis.
 - Les anciens membres ont toujours priorité pour le choix des lots. Ils ont le privilège de conserver le lot qu'ils détenaient l'année précédente, à moins d'un empêchement majeur où se montrer intéressé à un nouvel emplacement. **Pour ce faire, ils doivent signifier leur intérêt par courriel au [agent@entraidestjean.org](mailto:entraidestjean.org) ou par téléphone (418 839-0749).**
 - Tout en respectant les droits acquis par quelques jardiniers, un seul jardin est attribué par personne. Cependant, après le 1^{er} juin, une fois la liste d'attente épuisée, les lots vacants peuvent être attribués à des membres. **Ces parcelles, attribuées en surplus, redeviennent disponibles l'année suivante.**
 - Toujours dans le respect de droits acquis par quelques jardiniers, il ne sera plus possible d'acquérir un demi-lot. Les lots se louent en totalité. Toutefois, il est à la discrétion des jardiniers d'en partager un.
 - Pour les anciens jardiniers, selon que le nombre de demandes excède les disponibilités, un tirage au sort en présence de la directrice générale du Service d'entraide est privilégié pour l'attribution des lots.
 - Les lots vacants sont ceux non utilisés après que tous les jardiniers inscrits aient reçu un lot pour l'été.
 - L'attribution des lots pour les nouveaux membres se fait en suivant le principe du premier arrivé, premier servi et confirmé verbalement par l'organisme porteur (Service d'entraide).

3. Ni engrais et pesticides chimiques ne seront tolérés, sous peine d'expulsion ; seules les méthodes écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou écologique (soufre, cuivre).
4. La saison de jardinage débute sitôt le terrain propice au travail du sol. Si après le 15 juin, le jardinier n'a pas commencé à ensemencer et planter sa parcelle de terrain, il sera contacté par le bénévole responsable. Selon la réponse du jardinier, le lot sera remis en location.
5. Les heures d'accès sont en fonction du lever et du coucher du soleil.
6. Tout jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son lot et ses allées et de contrôler les mauvaises herbes pendant l'été jusqu'à la fermeture à la fin d'octobre. Si le comité du jardin constate un manque d'entretien ou un abandon, le bénévole responsable communiquera avec le locateur. Ceux qui ne respecteront pas les consignes, après avis écrits de l'organisme, perdront leur droit de renouveler la location. **Advenant un surplus de légumes ou un abandon volontaire pendant la période de jardinage, nous vous demandons d'informer le Service d'entraide et ainsi, les légumes seront récoltés et distribués aux personnes et familles dans le besoin.**
7. L'arrosage se fait à partir des robinets installés à proximité des lots. L'eau de pluie doit aussi être priorisée. (Pensons biologique / écologique). **Lorsque les barils d'eau sont vides, chacun a la responsabilité de les remplir.**
8. Le Service d'entraide met à disposition des participants plusieurs outils et équipements. Ce matériel doit être utilisé avec soin, nettoyé et remis dans le cabanon après son utilisation. En tout temps, le cabanon doit être barré. **Une clé de celui-ci vous sera remise au coût de 3\$ en début de saison.** Il n'est pas possible de laisser vos propres outils dans le cabanon.
9. Aucun vol ni vandalisme ne sera toléré de la part des participants (chaque jardinier est responsable de ses outils). Ces gestes entraîneront un ordre d'expulsion.
10. Le Service d'entraide ne remboursera aucun frais reliés aux bris, vol ou vandalisme.
11. Tout jardinier est tenu de bien disposer de ses déchets et de faire un bon usage des différents bacs disponibles. Les bacs bruns sont réservés aux déchets végétaux pour fin de compostage. Les autres déchets doivent être jetés dans le bac noir.
12. La tâche de retourner la terre de son lot et d'étendre le compost revient à chaque jardinier.
13. Tout membre doit faire preuve d'un esprit communautaire, solidaire, respectueux et coopératif. Les jardiniers sont responsables des personnes qui les accompagnent. Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuirait de façon récurrente à la tranquillité des lieux sera expulsée sans autre avis ni procédure. Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers entraîne une expulsion automatique.
14. Il est interdit de cultiver des arbres, des arbustes, maïs, des framboises et autres plantes vivaces autres que des fines herbes.

15. Les bordures installées autour des lots ne doivent pas dépasser 30 cm. (12po) de hauteur et peuvent demeurer d'une saison à l'autre. Toutefois, toutes autres structures doivent être saisonnières.
16. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans l'aire des jardins.
17. La dernière personne à quitter les lieux a la responsabilité de s'assurer que les robinets soient bien fermés.
18. Les dimensions maximales des lots sont entre 5 à 6 pieds sur 45 pieds (approx.) auxquels s'ajoute une bande contour de 12 pouces qui doit être libre de végétation. À chacun son espace. Il est interdit d'enlever ou de déplacer les poteaux de démarcation des parcelles.
19. Les bicyclettes et les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur des limites du jardin.
20. Les jardiniers peuvent se regrouper pour faire la location de la machinerie pour rotoculter la terre.
21. Tous les frais reliés à l'achat de semences, plants, outils, sont assumés par les jardiniers. Advenant que la situation financière soit précaire (évaluation budgétaire requise), un soutien peut être apporté par le Service d'entraide (confidentialité assurée).
22. La tonte du gazon est assumée par le Service d'entraide.
23. La cotisation annuelle est fixée à **vingt dollars (20.00 \$) par lot.**
24. En fin de saison, nous nous attendons à ce que soient enlevés tous les végétaux, les tuteurs et herbes indésirables. Toutefois, les structures d'encadrement des lots peuvent être maintenues. Si l'entretien n'ait pas fait au 1^{er} novembre et que le jardinier n'a pas avisé le service d'entraide de son incapacité à s'exécuter, celui-ci perdra son droit de renouveler la location pour l'année suivante.

Nous vous souhaitons une bonne saison de jardinage !

*Le Service d'entraide de St-Jean-Chrysostome
1008, rue Alphonse-Ferland, Lévis, G6Z 3H6
418-839-0749
info@entraidestjean.org
www.entraidestjean.org*